



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote du département de la Gironde
à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Vu le code électoral et notamment l'article R.41 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la consultation en date du 8 mars 2022 des communes de plus de 15 000 habitants ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : À l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8 h à 20 h** : pour la commune de **Bordeaux**,
- **de 8h à 19h** : pour **les communes de Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, Saint-Médard-en-Jalles, Bègles, La Teste-de-Buch, Gradignan, Cenon, Libourne, Eysines, Le Bouscat, Lormont, Bruges, Floirac, Cestas, Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Haillan**,
- **de 8h à 18h** : pour **toutes les autres communes du département de la Gironde**.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Bordeaux, le **23 MAI 2022**

La Préfète,

**Pour le Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**

[Christophe NOEL du PAYRAT]